

**Décisions prises par Monsieur le Maire
dans le cadre de la délégation consentie
entre le 08 juillet 2018 et le 30 septembre 2018**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°21 du 15 avril 2014 et n°33 du 23 septembre 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Liste des décisions visées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône :

Décision n°26/2018 du 10 juillet 2018 : Attribution du marché de travaux « Programme de voirie 2018 »
Accord cadre de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement N°11.CAV 1504 - Lot n°2 Voirie

Le marché de travaux « Programme de voirie 2018 » est attribué à l'entreprise SAS Cheval Frères, Quartier Mondy, BP 84, 26302 BOURG DE PEAGE pour un montant de 3 940,00 euros HT.

Décision n°27/2018 du 10 juillet 2018 : Travaux de déviation du réseau eau pluviale dans le domaine public, rue du Centre au Village

Les travaux de déviation du réseau eau pluviale dans le domaine public, rue du Centre au Village sont attribués à l'entreprise MOUNARD, n°291 Z.A. Les Rivets, 07100 BOULIEU LES ANNONAY pour un montant de 4 940,50 euros HT.

Décision n°28/2018 du 14 septembre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Club des Heureux de Vivre

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Club des Heureux de Vivre afin d'y organiser un repas dansant le 13 octobre 2018.

Décision n°29/2018 du 14 septembre 2018 : Utilisation à titre gracieux de la Maison Rurale d'Animation par le Comité des fêtes de Savas

Une convention de mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la Maison Rurale d'Animation est conclue au profit du Comité des fêtes de Savas afin d'y organiser un marché aux vins le 28 octobre 2018.